



Proc s-verbal de la s ance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalit  de Val-des-Bois, tenue le 2 novembre 2020   18 h 30 par t l conf rence, sous la pr sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

 TAIENT pr sents : Madame la conseill re Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Maurice Bri re, Jean Laniel et Cl ment Larocque.

 TAIT  galement pr sente : Madame Anik Morin, directrice g n rale et secr taire-tr sori re.

OUVERTURE DE LA S ANCE

Ayant quorum la s ance d bute   18 h 30 sous la pr sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

S2020-11-177

POUR ACCEPTER LA TENUE DE LA S ANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020 PAR T L CONF RENCE

ATTENDU le d cret num ro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a d clar  l' tat d'urgence sanitaire sur tout le territoire qu b cois pour une p riode initiale de dix jours;

ATTENDU les divers d crets suivants prolongeant cet  tat d'urgence actuellement en vigueur jusqu'au 4 novembre 2020;

ATTENDU l'arr t  2020-049, de la ministre de la Sant  et des Services sociaux pr voit que s'il est n cessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures pr vues par le d cret num ro 689-2020 du 25 juin 2020, cette s ance soit publicis e d s que possible par tout moyen permettant au public de conna tre la teneur des discussions entre les participants et le r sultat de la d lib ration des membres;

ATTENDU QUE la superficie de la salle du conseil municipal ne permet pas d'accueillir les citoyens selon les normes en vigueur et qu'il est dans l'int r t du public, pour prot ger la sant  de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la pr sente s ance soit tenue par t l conf rence;

EN CONS QUENCE

IL EST PROPOS  PAR madame la conseill re Jessica Maheu

ET R SOLU QUE ce Conseil accepte que la pr sente s ance soit par t l conf rence et que les membres du conseil et la directrice g n rale et secr taire-tr sori re puissent y  tre enregistr es afin de r pondre aux divers arr t s minist riels.

Adopt    l'unanimit .

Le maire, monsieur Roland Montpetit soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Délégation de signature – transaction-quittance entre la municipalité de Val-des-Bois et les Chevaliers de Colomb, conseil 6045;
4. Levée de la séance.

S2020-11-178

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL –
2 NOVEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

S2020-11-179

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – TRANSACTION-QUITTANCE ENTRE
LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS ET LES CHEVALIERS DE
COLOMB, CONSEIL 6045

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre fin au litige entre la Municipalité de Val-des-Bois et le conseil 6045 des Chevaliers de Colomb;

ATTENDU QUE le litige concerne l'acquisition de l'immeuble situé au 121, chemin du Pont-de-Bois, lequel a été acquis par la Municipalité de Val-des-Bois le 8 novembre 2016;

ATTENDU QUE deux (2) membres du conseil municipal ont rencontré deux (2) représentants des Chevaliers de Colomb, conseil 6045, afin de discuter des divers litiges relatifs à ce dossier;

ATTENDU QUE les deux parties s'entendent pour régulariser le dossier en diminuant le coût de la vente dudit immeuble de 19 000,00 \$, soit 141 000,00 \$ plutôt que 160 000,00 \$;

ATTENDU QU'une balance de 44 000,00 \$ demeure impayée à ce jour;

ATTENDU QU'il y a lieu de diminuer de ce 44 000,00 \$, le 19 000,00 \$ dont les deux parties ont convenus;

ATTENDU QUE le tout laisse donc un montant impayé de 25 000,00 \$;

ATTENDU QU'il est opportun de signer une transaction-quittance entre les deux parties avant l'émission du paiement final;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE le maire, accompagné d'un membre du conseil, soient autorisés à signer ladite transaction-quittance, pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois;

ET QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la transaction-quittance dûment signée par les représentants de la Municipalité et ceux des Chevaliers de Colomb, conseil 6045;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette somme soit affectée au surplus accumulé non affecté des années antérieures.

Adopté à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

S2020-11-180

LEVÉE DE LA SÉANCE (18 h 38)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.